

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP 82-PREF-2015-07-228

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**ARRETE**

**portant délégation d'autorité civile à un officier de police judiciaire**

VU l'article R 211-21 du code de la sécurité intérieure relatif à l'emploi de la force après sommation lors des attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

Considérant qu'en l'absence du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, l'intérim est exercé par le commandant E F Thierry Larrouy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mandat est donné au commandant E.F Thierry Larrouy, directeur départemental de la sécurité publique par intérim, pour décider, le cas échéant, en qualité d'autorité civile par délégation, de l'emploi de la force après sommation à l'occasion de la manifestation agricole qui aura lieu le jeudi 23 juillet à Montauban.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 23 juillet 2015

Le Préfet,  
Pour le préfet,

Jean-Michel DELVERT